

2011

Le Jugement de Takfir sur un individu spécifique ne revient qu'aux savants enracinés dans la science (n°3)



Mehdi Abou Abdir-Rahmân

www.spfbirmingham.com

12/7/2011

Toute les louanges reviennent à Allah; nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Ali 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer. Ceci étant dit:

"Fait partie des choses connues et établies dans la Religion que l'avis juridique donné (fatwâ) dans tous les points de la jurisprudence (fiqh) est (une responsabilité) exclusive des savants qui connaissent les sources des preuves et les buts de la Législation ; donner cet avis juridique est illicite à toute autre personne qui a moins de science.

Que dire alors de donner un avis juridique sur une personne (donnée) comme étant sortie de la Religion et de l'expulser de l'ensemble de l'Islam et de nier qu'elle possède la base de la Foi !

Il n'y a aucun doute que l'affaire est grave, très grave et cela surtout (lorsque l'on sait) que les savants ont beaucoup divergé dans des points sur l'excommunication (takfir : le fait de juger quelqu'un mécréant) d'une divergence difficile à comprendre.

L'excommunication (takfir) est le jugement d'Allah et de Son Messager

صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, il est donc obligatoirement exclusif aux savants émérites.

L'imam Ach-Châfi'î qu'Allah lui fasse miséricorde a dit :

"Allah n'a permis à quiconque après le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ de parler qu'avec une science qui l'a précédé et cette science est Le Coran et la Sunnah et le Consensus et les âthâr et ce que j'ai décrit comme analogie. Et ne peut pratiquer cette analogie que celui qui a regroupé (la connaissance) des outils qui lui permettent de faire cette analogie et c'est la science des jugements du Livre d'Allah, de ses obligations prescrites et de sa prose et de son abrogeant et de son abrogé et de son général et de son particulier et de sa guidance."

Fin de citation : voir Ar-Risâlah d'Ach-Châfi'î p.508.

Al-Imâm Al-Ghazâlî¹ qu'Allah lui fasse miséricorde a dit :

"Et sache que la science de ce par quoi on juge mécréant et ce par quoi on ne juge pas mécréant requiert un long développement qui nécessite que l'on cite toutes les paroles et toutes les écoles juridiques ainsi que l'ambiguïté de chacun et sa preuve et son éloignement du (sens) apparent et la raison de son interprétation ; cela ne peut-être contenu

¹ N.d.t: Abou Hâmid Al-Ghazâlî: Les savants de la Sunnah à travers les siècles ont mis en garde contre ses déviances et ses livres comme son livre "Ihyâ 'ouloum ad-dîn" voir la réfutation de Cheikh 'Abdel-Laṭîf bin 'Abdir-Raḥmân Âli Ach-Cheikh mort en 1293 h. sous le titre "Al-Qawl Al-Moubîn fî at-taḥdhîr min kitâb Ihyâ 'ouloum ad-dîn" et le livre "Hâdhihi hiya as-soufiyyah" du grand savant Abder-Raḥmân Al-Wakîl. La question suivante a été posée au savant revificateur de la Sunnah Cheikh Moḥammad Nâsir Ad-Dîn Al-Albânî : Est-ce qu'Al-Ghazâlî est revenu vers la voie des pieux prédécesseurs à la fin de sa vie et quelle est l'authenticité de cette parole ?" Réponse du cheikh : "Non ! Tristement mais il a fait des pas vers cela, des pas qui sont peu et très lents et je demande à Allah Le Très-Haut qu'Il lui ait pardonné ainsi qu'à ceux comme lui parmi les gens de science". Fatwâ 8 de la K7 13 de Silsilat al-houdâ wa an-nour.

Source : <http://www.alathar.net/home/esound/index.php?op=shbovi&shid=1&boid=1>

dans (quelques) volumes et mon temps n'est pas assez vaste que pour expliquer (tout) cela. Satisfais-toi donc d'une recommandation et d'un principe : quant à la recommandation, c'est que tu tiennes ta langue en ce qui concerne les gens de la qiblah (les musulmans) autant que tu le peux et tant qu'ils disent que "nul est en droit d'être adoré à part Allah et que Mohammad est le Messenger d'Allah" et qu'ils ne commettent pas une annulation (de l'Islam)... *(Jusqu'à ce qu'il dise)* : car il y a un danger dans le fait de juger quelqu'un mécréant et il n'y a aucun danger quant à se taire. *(Jusqu'à ce qu'il dise)* : s'abstenir de juger quelqu'un mécréant est meilleur tandis que se précipiter à juger quelqu'un mécréant c'est ce qui prédomine la nature de ceux chez qui l'ignorance prédomine."

Fin de citation.

Voir Fayçalou At-Tafriqati bayna Al-Islâm wa Az-Zandaqah p.73.

Je dis (l'auteur du livre) : il nous est obligatoire ici de nous arrêter sur les points suivants :

- 1- La différenciation entre la mécréance originelle et la mécréance d'apostasie ; quant à la mécréance originelle il n'y a aucune dispute à ce sujet et c'est de juger mécréants les mécréants tels que les Juifs et les Chrétiens etc...

En ce qui concerne la mécréance d'apostasie – qui advient – c'est là où les pieds (peuvent) glisser et que les troubles peuvent arriver surtout en ce qui concerne le fait de juger mécréant un individu spécifique. Car l'erreur, l'ignorance, l'incapacité et la

contrainte sont toutes des empêchements qui empêchent de juger un individu spécifique mécréant. Il faut donc absolument que se retrouvent la science, l'intention, la volonté et l'absence d'ambiguïté pour que l'on juge quelqu'un de spécifique mécréant. Et il n'est possible de juger quelqu'un mécréant qu'avec une preuve catégorique de la Révélation ; il n'y a aucune place (dans ce domaine) pour la raison ou le doute ou la divergence.

- 2- Allah Le Très-Haut ne nous a pas incités à l'adorer par le Takfir. Il n'y rien dans les textes du Coran et de la Sunnah et les paroles de pieux prédécesseurs –d'après ce que je sais– qui indique le désir ardent de la Législation et son aspiration au takfir tandis que nous y trouvons la mise en garde et l'intimidation en ce qui concerne le takfir.

Il ne convient donc pas au musulman qu'il s'occupe à juger les autres mécréants tant qu'il n'y a pas une mécréance claire sur laquelle il est obligatoire de poser un jugement de la part des gens de science et des leaders religieux car des jugements découlent du takfir qui impliquent l'intervention des gouverneurs et des juges afin de les mettre en application.

- 3- Donner le jugement de takfir est spécifique aux gens de science et aux leaders religieux qui détiennent la responsabilité et l'imamat légiféré car lorsqu'ils jugent quelqu'un mécréant ce jugement de takfir porte ses fruits et les gens les suivent dans

leur voie et les dirigeants mettent en application leurs jugements et la masse des gens prend leur avis.

Tandis que les particuliers parmi les étudiants en sciences islamiques et le commun des musulmans ils n'ont aucun accès au takfir en raison de ce qui résulte de ce qu'ils émettent comme jugement de takfir comme précipitation et l'absence de profondeur dans la science et dans la Religion et l'absence de vérification que les conditions soient réunies et les empêchements soient absents.

- 4- Lorsqu'on trouve le takfir facile, les troubles apparaissent comme les parties de la nuit assombrissantes et les feux s'embrasent dans les sociétés des musulmans d'un embrasement qui apaise leurs ennemis et rend heureux ceux qui sont malveillants envers eux. Et combien les pays musulmans ont souffert de cette épreuve du takfir à travers les époques depuis les premiers siècles jusqu'à aujourd'hui à tel point que les musulmans ont été occupés au lieu de leurs adorations et de leurs rites apparents par le fait de s'entretuer et le sang a coulé et les demeures ont été détruites et les biens ont été perdus et tout cela en raison du takfir émis par ceux qui ne sont pas compétents en la matière.
- 5- Il n'est pas possible de mettre fin à tous les troubles car telle est la règle d'Allah Le Très-Haut dans Sa création mais ce qui est obligatoire aux sociétés islamiques, leurs gouvernements et leurs peuples, c'est de donner de l'importance à la fatwâ et aux

muftis afin de préparer des muftis compétents dans la Législation Islamique et d'orienter les sociétés vers eux afin que les choses soient maintenues dans l'ordre et que les avis religieux soient unis à un niveau suffisant ou raisonnable et ce afin de préserver la société des courants arrivants et à partir de cela de revenir à la Législation d'Allah Le Très-Haut pour juger avec vérité après cela ceux qui se séparent du corpus des musulmans".

Source :

An-Nahj Al-Aqwâ fî Arkân Al-Fatwâ du juge D. Ahmad bnou Soulaymân bni Youssouf Al-'Arînî tiré du chapitre ayant pour titre "Qui possède la fatwâ dans le takfir ?" p.401 à 404 aux éditions Dâr Al-'Âsimah livre préfacé par son éminence le mufti d'Arabie Saoudite Cheikh 'Abdel-'Azîz bin 'Abdillâh Âli Ach-Cheikh et son éminence le membre du comité des grands savants d'Arabie Saoudite Cheikh Sâlih bnou Fawzân Al-Fawzân qu'Allah les préserve tous deux.